

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Présents : Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Lauren BALOGE donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Stéphane BAUDRY donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Jérémie GRAVELEAU donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Olivier SASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vanessa FERRERO présente les principaux axes et un premier bilan du contrat de santé.

Arrivée de Frédéric BOURGET à 18h35

Arrivée de Céline RIVOLET à 18h50

Arrivée de Marie-Hélène ROSSI-DAUDE à 18h55

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires qui institue le territoire comme le socle de l'organisation territoriale de la santé, et plus seulement du soin, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, médecine du travail, santé scolaire, protection maternelle et infantile, acteurs de l'aménagement du territoire, élus locaux...), permet la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

Vu la délibération du 29 novembre 2017 adoptant le Contrat Local de Santé 2018-2022.

Le Contrat Local de Santé - CLS est un outil de coordination et de gouvernance qui porte en particulier sur la promotion de la santé, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et social. Son ambition est de renforcer le partenariat autour des politiques conduites et mises en œuvre au niveau local afin de lutter contre les inégalités en matière de santé. Ce contrat a été élaboré dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en cours de révision, et en cohérence avec les schémas adoptés par le Département et en lien avec les politiques territoriales

développées par les autres collectivités et l'Etat. Sur proposition de l'ARS Nouvelle Aquitaine, les communautés de communes Haut-Val-de-Sèvre et Mellois en Poitou se sont engagés dans un premier CLS commun aux deux territoires en 2018. Un bilan des actions menées et de la démarche a été réalisé et un CLS 2^{ème} génération a été élaboré en lien étroit avec les acteurs du territoire pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2029. La mise à jour du diagnostic santé-social en interne et les ateliers de travail du 31 janvier 2023 ont permis de définir des axes de travail prioritaires. Le comité de pilotage qui s'est réuni le 20 octobre 2023 a validé les 5 orientations suivantes :

1. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention
2. Développer l'accompagnement des publics vulnérables
3. Développer la prévention et la prise en charge en santé mentale
4. Encourager des comportements et environnements favorables à la santé
5. Informer et associer les acteurs autour de la santé

Chacune de ces orientations fait l'objet de plusieurs fiches actions, insérées dans le contrat, précisant notamment les enjeux, les objectifs recherchés, les acteurs impliqués et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le pilotage, l'animation et le suivi du contrat reposent sur le comité technique et le comité de pilotage. La coordination opérationnelle du CLS est confiée au chargé de mission des communautés de communes, garant de l'animation et de la coordination du dispositif, avec l'appui du chargé de mission de la Délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle Aquitaine. Chaque année, le comité de pilotage validera un programme annuel de travail qui sera proposé par le comité technique.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le contrat local de santé tel qu'annexé et AUTORISE le président à signer le contrat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre

Vu la délibération n°DE-2022-03-01 en date du 30 mars 2022 portant approbation du projet de territoire du Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération n°DE-2023-09-24 en date du 25 octobre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu les avis du bureau communautaire en date du 5 juillet et 6 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes exerce des compétences de plein droit telles que définies au I de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales et des compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, telles qu'indiquées au II du même article.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2022, il est prévu la création d'un Centre socio-culturel ou d'espaces de vie sociale. Les études de préfiguration menées tout au long de l'année 2023 concluent à la mise en place, dans un premier

temps, d'une espace de vie sociale. Celui-ci pourra, par la suite, évoluer vers un centre socio-culturel en fonction de l'ampleur prise par les actions conduites par la structure. Les centres socio-culturels et les espaces de vie sociale sont obligatoirement gérés par des associations soumises au régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et nécessiteront un soutien financier, matériel, technique de la Communauté de communes au titre de ses compétences optionnelles : « action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que la définition actuelle de l'intérêt communautaire dans ces compétences mérite d'être modifiée, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	Aménagement et gestion du site classé du Puits d'Enfer (sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil) Réalisation de lotissement sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes
<i>Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</i>	ZAC Champs Albert (La Crèche)
Développement économique	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion immobilière des locaux commerciaux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de la Place de Ste Néomaye 2. Commerce de Cerzeau à Azay-le-Brûlé 3. Boucherie de Pamproux 4. Regroupement des commerces de Cherveux 5. Bar-restaurant de Pamproux 6. Bar-restaurant d'Augé 7. Hôtel-restaurant de Soudan 8. Le commerce sis 22 place du marché à Saint-Maixent-l'École • Le développement des outils numériques • Les actions de soutien de l'activité commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ○ études de faisabilité de groupements de commerces de différentes natures en un même lieu de centre bourg et/ou de flux, hors zones d'activités, en cohérence avec le SCOT et le PLUI ; ○ aide aux petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services en cofinancement de l'aide régionale, conformément au SRDEII ; ○ ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises ; ○ promotion des animations suivantes : village des artisans. • La mise en place d'opération de type FISAC ou tout dispositif s'y substituant • Participation au financement d'opérations de restructuration des locaux commerciaux de l'îlot Taupineau-Vauclair à Saint-Maixent l'École

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Politique du logement et du cadre de vie	
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<p>Les logements d'intérêt communautaire figurant dans la liste des logements ci-annexée.</p> <p>Adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres.</p> <p>La réalisation d'une étude des besoins en logement des jeunes</p>

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>	<p>Etude, création et gestion du centre aquatique intercommunal</p> <p>Gestion des médiathèques de Saint- Maixent l'Ecole et de La Crèche.</p> <p>Actions de valorisation et de promotion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire afin d'en accroître la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèques : transport des élèves de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) dans le cadre des apprentissages du « savoir lire » - Centre aquatique : transport des élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) dans le cadre des apprentissages du « savoir nager » <p>Création et gestion d'évènements et d'équipements culturels identifiés au niveau supra communal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elaboration d'un schéma de développement culturel 2. Médiation culturelle 3. Soutien et développement des projets culturels de dimension communautaire 4. Organisation du festival contes en chemin
Action sociale d'intérêt communautaire	
Action sociale d'intérêt communautaire	<p>Gestion du CIAS du Haut Val de Sèvre.</p> <p>Les actions pour l'enfance-jeunesse, de 2ans 1/2 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des accueils de loisirs, pour les périodes de vacances et les mercredis (accueils de loisirs de La Crèche, Ste Néomaye, Cherveux, Saint-Maixent l'Ecole, Azay-le Brulé et Pamproux) - Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, et tout autre partenaire institutionnel ou associatif - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. <p>Soutien financier, matériel, technique à la création, la gestion et l'exploitation d'un centre socio-culturel et / ou d'espaces de vie sociale</p>

Yannick MAILLOU : L'association « La croisée des chemins » qui va porter l'espace de vie sociale animera deux projets : le premier, fixe, sur Saint-Maixent-l'Ecole, le second, en itinérance sur 4 communes dans un premier temps, Cherveux, La Crèche, Pamproux, Romans puis sur les autres communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel que présentée pour les compétences actuellement exercées et qui nécessitent ce niveau de précision.

ÉLECTION DE MESSIEURS BORDAGE ET BARRICAULT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu les statuts de la régie assainissement,

Vu la délibération n°DE-2020-06-05 du 29 juillet 2020 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement,

Vu la démission de Patrice AUZURET en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération n°DE-2023-09-01 du 25 octobre 2023 désignant M. BARRICAULT pour remplacer Monsieur AUZURET au sein du conseil d'exploitation de la régie assainissement,

Considérant la remarque de la Préfecture relative à la qualité des membres composant le conseil d'exploitation,

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'exploitation de la régie assainissement est composé de 11 membres dont 8 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux.

Monsieur Alain BORDAGE siégeait au conseil d'exploitation en qualité de conseiller municipal jusqu'à son élection de maire de NANTEUIL suite à laquelle il est devenu de fait conseiller communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 25 octobre dernier, Monsieur BARRICAULT (conseiller municipal) a été désigné pour remplacer Monsieur AUZURET (conseiller communautaire).

Afin de respecter les statuts de la régie assainissement et notamment la composition de son conseil d'exploitation, la Préfecture demande que soit clairement établie la qualité de chacun de ses membres.

Le conseil d'exploitation de la régie assainissement est donc désormais composé comme suit :

Prénom	Nom	Commune	Qualité
Régis	BILLEROT	Salles	Conseiller communautaire
Stéphane	BAUDRY	St Maixent l'Ecole	Conseiller communautaire
Michel	CHANTREAU	St Martin de St Maixent	Conseiller communautaire
Tony	CHEYROUSE	Saint Maixent l'Ecole	Conseiller communautaire
Alain	BORDAGE	Nanteuil	Conseiller communautaire
Frédéric	BOURGET	Cherveux	Conseiller communautaire
Laurent	BALOGÉ	Augé	Conseiller communautaire
Michel	RICORDEL	Souvigné	Conseiller communautaire
Francis	TESSEREAU	Ste Néomaye	Conseiller municipal
Patrick	GAUTIER	Exireuil	Conseiller municipal
Jean-Claude	BARRICAULT	Ste Eanne	Conseiller municipal

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACTE la composition du conseil d'exploitation comme indiquée ci-dessus.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Le Président expose que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter de l'exercice 2017. La collectivité a été informée de la procédure de contrôle par lettre du 18 janvier 2023 adressée à M. Daniel JOLLIT, président et ordonnateur de l'EPCI depuis janvier 2014. Les entretiens de début et de fin de contrôle se sont déroulés avec M. JOLLIT respectivement les 21 février 2023 et 4 mai 2023 au siège de la CCHVS.

Dans sa séance du 14 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à M. JOLLIT ainsi que, pour celles les concernant, au président du syndicat des Eaux du Centre-ouest (SECO), au président du syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD), au président du syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC 79), au président du syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), ainsi qu'au comptable public, chef du service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives. Le rapport des observations définitives a été adressé par courriel en date du 24 novembre 2023.

Le rapport contient 8 recommandations :

Recommandation° 1. : établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communautaires conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Recommandation n° 2. : intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance.

Recommandation n° 3 : compléter l'information financière à destination des élus, notamment les annexes financières aux documents budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 4 : respecter les obligations réglementaires de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité (articles L. 2313-1, R. 2313-8 et R. 5211-41-1 du CGCT).

Recommandation n° 5 : formaliser une stratégie d'investissement, en lien avec le projet de territoire, à travers un plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 6 : recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel (article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

Recommandation n° 7 : fiabiliser l'actif de la communauté de communes en ajustant l'inventaire avec l'état de l'actif ainsi qu'en apurant, au minimum une fois par an, les immobilisations achevées du compte 23 vers le compte 21.

Recommandation n° 8 : élaborer un règlement budgétaire et financier dans la perspective de l'application obligatoire du référentiel M57, à intégrer dans le règlement intérieur.

Sur ces 8 recommandations, 7 le seront à l'issue du conseil communautaire du 20 décembre 2023. La recommandation n°2, « intégrer des orientations en matière de mutualisation des services dans le pacte de gouvernance », devra faire l'objet d'une réflexion et d'un débat.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Vu les articles L. 111-3 et suivants et L. 141-1 et suivants du Code des juridictions financières,

Considérant le contrôle exercé par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine portant sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022,
Considérant le rapport d'observations définitives notifié à la Communauté de communes le 24 novembre 2023,

Michel CHANTREAU : « Que signifie : la compétence eau inaboutie ? »

Daniel JOLLIT : « il conviendrait d'aller vers une cohérence des tarifs ».

Michel CHANTREAU : « Et le périmètre ? »

Daniel JOLLIT : « La recommandation concerne l'harmonisation des tarifs mais pas les périmètres. Il n'y a pas d'obligation à traiter l'ensemble du territoire par une seule structure ».

Sébastien FORTHIN : « Concernant la recommandation n°6 et les AP/CP, faut-il le prévoir pour les budgets annexes ? »

Daniel JOLLIT : « Bien sûr et nous avons commencé à le faire sur la régie eau potable ».

Daniel JOLLIT : « Ce rapport m'inspire 3 mots : humilité (il ne faut pas se croire meilleur que d'autres), courage (il ne faut pas hésiter à prendre des décisions difficiles), sagesse (savoir se taire par rapport à des attaques infondées et je pense à cette occasion aux attaques que j'ai subies en début de ce mandat). Je remercie les magistrats, le personnel et les élus pour tout le travail réalisé ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE des observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sur la période 2017 à 2022

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Vu l'avis du bureau du 15 novembre 2023,

Vu la commission finances du 27 novembre 2023,

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 29 novembre 2023,

Monsieur le Président présente les budgets primitifs pour l'année 2024 au Conseil Communautaire.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BUDGET PRINCIPAL	18 887 720,00 €	18 887 720,00 €	3 687 405,00 €	3 687 405,00 €
BUDGET REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	4 089 085,00 €	4 089 085,00 €	5 435,00 €	5 435,00 €
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	24 000,00 €	24 000,00 €	1 427 162,00 €	1 427 162,00 €
BUDGET LOTISSEMENTS	27 928,00 €	27 928,00 €	45 512,00 €	45 512,00 €
BUDGET HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	62 647,00 €	62 647,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES	194 576,00 €	194 576,00 €	166 274,00 €	166 274,00 €
BUDGET CENTRE AQUATIQUE	1 829 804,00 €	1 829 804,00 €	431 264,00 €	431 264,00 €
REGIE MOBILITE	552 240,00 €	552 240,00 €	131 300,00 €	131 300,00 €
REGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	114 916,00 €	114 916,00 €	82 841,00 €	82 841,00 €
REGIE ASSAINISSEMENT	2 831 993,00 €	2 831 993,00 €	2 465 194,00 €	2 465 194,00 €
REGIE EAU POTABLE	3 579 000,00 €	3 579 000,00 €	4 182 950,00 €	4 182 950,00 €
REGIE OFFICE DE TOURISME	193 330,00 €	193 330,00 €	164 655,00 €	164 655,00 €

Daniel JOLLIT :

« Le budget qui vous est proposé est en cohérence avec notre projet de territoire. Il permet de mettre en œuvre de nombreuses actions sur lesquelles nous nous sommes engagées. Sans dévoiler les présentations de mes collègues, je tenais à souligner quelques actions fortes :

- La sobriété énergétique de nos bâtiments avec les travaux du siège portant sur l'isolation et le remplacement du système de chauffage,
- La conciliation entre sobriété foncière et poursuite de notre développement économique : nous poursuivons la réflexion engagée sur la densification de nos zones d'activité et la remise en service de locaux commerciaux vacants,
- La solidarité avec :
 - o la mise en place de l'épicerie sociale et solidaire itinérante
 - o la création d'un espace de vie sociale : il s'agit d'un équipement dont on parle depuis de très nombreuses années. Le Haut Val de Sèvre est le dernier EPCI à ne pas en être doté
 - o l'engagement de travaux sur l'EHPAD de Pamroux afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et les conditions d'accueil des personnes hébergées.

Le budget principal de la CC HVS est construit sans modification des taux d'impositions. Il s'équilibre à près de :

- 19 000 000 € en fonctionnement,
- 3 700 000 € en investissement »

Didier JOLLET :

« Les budgets qui vous sont soumis présentent plusieurs évolutions par rapport aux années antérieures :

- Passage en M57 pour l'ensemble des budgets. Les SPIC (Régies eau, assainissement, mobilité et OT) demeurent en M4. La M57 apporte une clarification majeure concernant les recettes fiscales :
 - o Chapitre 73 : impôts et taxes
 - o Chapitre 731 : fiscalité locale

Le chapitre 731 regroupe toute la fiscalité directement votée et perçue par la CC HVS (CFE, Foncier bâti et non bâti, TH sur les propriétés secondaires, TASCOM, IFER, Taxe GEMAPI). Le chapitre 73 regroupe les recettes de natures fiscales mais non votées et perçues directement par la CC HVS (essentiellement la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE et du foncier bâti).
- Réduction du nombre de budgets : 12 budgets à voter contre 30 en 2021
- Passage du budget du centre aquatique en TTC et non plus en HT : les services fiscaux estiment que l'activité du centre aquatique est hors champs concurrentiel et donc non assujéti à la TVA
- Imputation directe des différentes charges sur les budgets concernés sans passer par le budget principal : ceci réduira les flux entre budgets
- Mise en œuvre d'outils budgétaires prospectifs : PPI et Autorisations de programmes / Crédits de paiement (AP CP)

Le budget est construit avec, en recettes d'investissement, un emprunt de 1 940 000 €. Ce montant sera réduit lors du vote du budget supplémentaire à 650 000 € en utilisant l'affectation des résultats 2023 et notre fonds de réserve. Ceci permettra à la collectivité d'amorcer son désendettement ».

En l'absence de Stéphane BAUDRY, le Président demande à Jérôme LARQUIER de présenter les principaux points en matière de développement économique :

« Plusieurs axes peuvent être mis en avant :

- Alimentation/Agriculture : Continuité des actions menées dans le cadre du PAT concernant la restauration collective, le maraîchage, l'eau et le linéaire bocager avec le partenariat RESALIS pour la fourniture des cantines du territoire, le soutien au développement du maraîchage (recherche de foncier et accompagnement d'un groupe de maraîchers), le projet Terres de sources...
- Développement économique : Actions dans le cadre de territoire d'industrie et du projet d'écologie industriel territorial et poursuite du projet EIT
- Commerce et artisanat : Soutien aux commerces et artisans locaux, et redynamisation commerciale de Saint Maixent l'école avec notamment l'acquisition et travaux du commerce 22 place du marché à Saint Maixent l'Ecole
- Quartiers Libres : Mise en adéquation du lieu avec les évolutions des cibles plus économiques et le recrutement d'IETP en remplacement de 2 temps partiels »

Marie-Pierre MISSIOUX et Angélique CAMARA (Enfance Jeunesse) :

« Principaux objectifs :

Accompagnement et encadrement des équipes de terrain dans les écoles, les restaurants scolaires et les accueils de loisirs

Formation des personnels scolaires (agents des restaurants scolaires, personnels d'entretien et ATSEM)

Maintien de la qualité de service dans le respect de la législation et en adéquation avec la diminution du budget de fonctionnement (011 – BP 2023 = 273550€ dont 5000€ au BS en juin / BP 2024 = 246150€).

Maîtrise des charges de personnels (012)

Formation des agents vers les enfants en situation de handicap.

Réflexion sur l'organisation du temps de travail et des répartitions des missions pour limiter ou diminuer les arrêts de travail

Développement des actions de parentalité en relation avec les services et les instances partenaires.

Maintien des actions vers les adolescents (Animateur ados itinérant – Promeneurs du Net).

Principaux enjeux et actions 2024

Financement formation BPJEPS

Financement formations BAFA

Mise en place de formation de suivi ABELIUM pour l'utilisation du logiciel DOMINOWEB et du Portail Familles pour les agents (agent en charge de la facturation - Coordinateurs pédagogiques et directeurs des accueils de loisirs).

Maintien de l'offre de service sur les séjours d'été (10 séjours : 6 primaires / 4 ados)

Adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers (fermeture accueil de loisirs de Pamproux 2^{ème} semaine Petites vacances 2024 – baisse d'effectif en 2023)

Maintien de la rémunération à l'heure pour les saisonniers animateurs dans les accueils de loisirs

La vie des ALSH va être axée autour des jeux olympiques.

Prolongation du travail sur l'annualisation du temps de travail des restaurants scolaires.

Engagement d'un travail sur le bien manger et le mieux manger dans nos restaurants ».

Yannick MAILLOU :

« En matière de développement local et transition démocratique, nos principales actions concernent :

- La FabriK à DécliK

Festival des possibles pour les jeunes de 16 à 35 ans. La FabriK à DécliK permet de s'inspirer, de mieux se connaître, de donner l'envie d'agir et de créer des déclics. C'est 3 jours de festival avec des ateliers d'inspiration, d'introspection, des rencontres avec des acteurs et des structures du territoire et la participation à un parcours sur une thématique spécifique.

- La Places des Familles

Propositions d'animations pendant le mois de la parentalité. Le mois de la parentalité regroupe les communes et la Communauté de Communes afin de proposer des animations de l'enfance à l'adolescence avec des conférences, jeux, spectacles ...

- Le Conseil de Développement

Le conseil de développement s'est réduit comme peau de chagrin et les quelques acharnés vont essayer de relancer la machine ».

Marie NAUDIN (urbanisme) : « L'essentiel de notre action va porter sur le PLUi et son approbation ».

Bruno LEPOIVRE : « le SCOT a été approuvé en 2013. Il est en fin de vie. Où en est-on ? »

Jérôme BILLEROT : « il faut d'abord que le SRADET soit modifié. Une fois le SRADET modifié, on pourra mettre notre SCOT en conformité puis, ensuite, reprendre notre PLUi ».

Daniel JOLLIT : « on peut s'interroger sur la pertinence du SCOT qui pourrait être intégré directement dans notre PLUi ».

Marie NAUDIN : « Nous avons prévu aussi un budget si nous devons prendre la compétence en matière de police de la publicité ».

Jean-François RENOUX (mobilité et écologie) :

« Dans le cadre du PCAET nous prévoyons :

- La Plateforme de rénovation énergétique : 226 403 € dont 186 121 € d'aides Etat + région et 31 419€ de contribution des autres EPCI
- L'Etude du Schéma directeur des Energies Renouvelables : 38 000 € HT, dont subvention Fonds Vert = 60 %
- L'Etude boucle d'autoconsommation collective dans les ZAE : 35 000 € (recettes attendues de la Région)

Pour la mobilité, les services existants seront maintenus mais le service de navette à La Crèche sera progressivement supprimé.

Nouveaux projets :

- Covoiturage : 31 000 €
- Accompagnement au changement de comportement / animations en faveur du vélo = 7 500 €
- 100 000 € pour la mise en œuvre du schéma cyclable (études opérationnelles itinéraires + stationnement sécurisé etc)
- 21 300 € pour de nouveaux vélos (par ex : vélos cargos) »

Michel RICORDEL (Ressources humaines) :

« Après plusieurs années de transferts de compétence (eau) et de créations de service (mobilité, centre aquatique...), le périmètre de la communauté de communes devrait se stabiliser. Toutefois, les différentes mesures de revalorisation salariale (revalorisation du point d'indice, attribution de 5 points d'indice supplémentaire, reclassements indiciaires...) vont avoir un impact sur l'évolution des charges de personnel. Un nouveau sujet important nous attend : la prime dite de pouvoir d'achat pour les agents de droit public et la prime de partage de la valeur pour les agents de droit privé. Le coût global de ces primes s'élèverait à environ 200 000 € pour la CC HVS et le CIAS (hors EHPAD) ».

En l'absence de Roger LARGEAUD, le Président demande à Jérôme LARQUIER de présenter les principaux points en matière de culture :

« Médiathèques :

Lancement du chantier de réinformatisation

Consolidation de la *stratégie de communication* :

Poursuite du plan de *développement des publics* : partenariats nouveaux avec élargissement des publics ciblés, et renforcement des actions aux côtés des publics du champ social

Mise en œuvre effective du plan de *réorganisation interne*

Poursuivre le *pilotage du CTEAC* en lien avec les partenaires,

Festival Traverse ! en HVS :

Poursuivre le festival et son portage en interne,

Accompagner la création artistique dans le domaine des arts de la parole et du conte ».

En l'absence d'Estelle DRILLAUD-GAUVIN, le Président demande à Jérôme LARQUIER de présenter les principaux points en matière de tourisme :

« Deux actions majeures :

- poursuivre le déploiement des parcours trail sur la base de 2 nouveaux parcours en 2024 et d'inscrire la refonte du parcours Terra Aventura du Puits d'Enfer afin de répondre aux nouveaux objectifs de conservation du site labellisé « Espace Naturel Sensible
- investir dans le gîte de Bougon : travaux liés au maintien des normes de sécurité et accessibilité + étude pour la modernisation de l'agencement intérieur ».

Bernard COMTE (Aménagement) :

« Pour le service aménagement, sont prévus :

- les Travaux rénovations du siège :
- les études d'aménagement de la ZA Mégy Sud :
- les études de maîtrise d'œuvre de la ZA Baussais 2
- des travaux sur l'EHPAD Pamroux avec notamment la mise en service d'un nouvel ascenseur ».

Joel COSSET (communication) :

« Nous allons continuer à recourir aux principaux outils :

- Le magazine 14 500 exemplaires édition semestrielle distribution boîtes aux lettres dans les foyers
- L'émission de radio mensuelle sur D4b
- La page Facebook (27 000 lecteurs)
- L'application Intramuros (16 000 personnes qui se connectent)
- Et pour 2024 refonte du site internet ».

Michel CHANTREAU (régie eau potable) :

« Sur 2024, nos principaux projets sont :

- L'engagement du programme de restructuration de l'usine de production pour 400 000 €.
- Le renouvellement de canalisations CVM sur environ 15 km pour 2,8 M€
- Les travaux sur un réservoir pour environ 300 000 € »

Régis BILLEROT (régie assainissement) : « Nous aurons de gros investissements sur le renouvellement de canalisation. Le budget en fonctionnement s'établira à environ 2,8M€ »

Céline RIVOLET (France Service) : « L'accueil de France Services continue à rencontrer un réel succès. Le nombre d'utilisateurs a très sensiblement augmenté tout au long de l'année 2023. Les administrés peuvent y trouver l'accompagnement nécessaire dans leurs démarches. Pour rappel, une conseillère numérique est présente et de nombreux partenaires assurent des permanences (CAF, MDSI...) »

Thierry PETRAULT : « De nombreux commerçants ont reçu leur feuille de CFE avec une très forte augmentation. Ces hausses vont parfois jusqu'à 4 fois. Nous sommes dans un contexte post-covid difficile. Pour ces PME, majoritaires sur notre territoire, c'est difficile alors que les défaillances d'entreprises ont augmenté de plus de 41 %. Cette hausse aura des conséquences avec la diminution voire l'arrêt de leur soutien au milieu associatif. Des emplois pourraient être menacés. Les entrepreneurs s'interrogent sur les raisons de cette hausse. Peut-on faire quelque chose pour atténuer ces hausses qui peuvent être disproportionnées ».

Daniel JOLLIT : « On va rencontrer les représentants des entreprises le 17 janvier. On a été trompé car ce que l'on souhaitait c'était fiscaliser les entreprises qui n'avaient pas de locaux ».

Sébastien FORTHIN : « j'ai été interpellé. Cette délibération date de septembre 2022. Il faut écrire à toutes les entreprises. Ce montant correspond à leur marge ».

Thierry PETRAULT : « Il y a eu une erreur. Il faut qu'on la rattrape ».

Dominique PAYET : « Ça pose question sur la séance du 22/09/2023. Nous n'avions pas la bonne information ».

Bruno LEPOIVRE : « N'oublions pas les professionnels de la santé qui subissent aussi cette hausse ».

Sébastien FORTHIN : « Pourrait-on avoir les Comptes Administratifs des années antérieures car ça nous permettrait de mesurer les évolutions ? »

Jérôme LARQUIER : « Les éléments sont portés dans le rapport sur les Orientations budgétaires qui contient des tableaux indiquant les évolutions des CA et des Budgets sur les dernières années ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement, APPROUVE les budgets primitifs 2024 des budgets annexes aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et APPROUVE les budgets primitifs 2024 des régies par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET 400.38 OFFICE DE TOURISME POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose que le budget de la Régie OFFICE DE TOURISME intègre dans son budget 2024 une participation du budget principal, au titre des charges de fonctionnement, d'un montant de 85 000€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de la participation, au titre des charges de fonctionnement, du budget principal vers le budget Régie Office de Tourisme d'un montant maximum de 85 000 € pour l'exercice comptable 2024.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET 400.23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose que le budget Restaurant Inter-Entreprises intègre dans son budget 2024 une participation du budget principal, au titre des charges de fonctionnement, d'un montant de 75 000€.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de la participation, au titre des charges de fonctionnement, du budget principal vers le budget Restaurant Inter-Entreprises d'un montant maximum de 75 000 € pour l'exercice comptable 2024.

SUBVENTION 2024 AU CIAS (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

Monsieur le Président expose que le CIAS ne peut pas être autonome financièrement pour réaliser l'ensemble de ses missions.

A ce titre, il est proposé, tous les ans, d'accorder une subvention de fonctionnement au CIAS pour équilibrer son budget.

La subvention proposée pour l'exercice 2024 et intégrée au budget 2024 en section de fonctionnement du budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'élève à 810 000€ au profit du CIAS du Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE la subvention 2024 de 810 000€, versée par douzième, au CIAS du Haut Val de Sèvre.

SUBVENTIONS 2024 À L'ESPACE DE VIE SOCIALE ACTIF SUR LE TERRITOIRE DU HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, il est prévu la création d'un espace de vie sociale. Celui-ci ne peut pas être autonome financièrement pour réaliser l'ensemble de ses missions, c'est pourquoi l'association a demandé une subvention d'équilibre.

A ce titre, il est proposé d'accorder à cet espace, pour équilibrer son budget :

- une subvention de fonctionnement de 80 000€ maximum,
- une subvention d'investissement de 38 500€ maximum.

Les subventions proposées pour l'exercice 2024 sont intégrées au budget 2024 du budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention de fonctionnement : en 4 fois au début de chaque trimestre
- pour la subvention d'investissement : sur présentation des devis signés

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE la subvention 2024 de 80 000€ maximum en fonctionnement, ACCORDE la subvention 2024 de 38 500€ maximum en investissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

AVANCE REMBOURSABLE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose qu'il existe un décalage entre le versement de différentes recettes (dotations, taxe de séjour, versement mobilité, ...) sur le compte du trésor de différentes régies et du CIAS et le paiement réel des factures obligatoires ou des salaires.

Considérant les possibilités pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'assurer des avances de trésorerie évitant par la même des frais financiers aux régies et au CIAS, il est proposé au conseil communautaire que le budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre verse une avance de trésorerie aux budgets suivants :

- 400 38 Régie Office du tourisme à hauteur de 160 000€ par an,
- 401 00 Centre Intercommunal d'Action Sociale à hauteur de 300 000€ par an.

Les avances versées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devront faire l'objet d'un remboursement dès que leur trésorerie le permettra.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le principe de versement d'une aide remboursable annuelle aux budgets cités ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

DÉCISION MODIFICATIVE EXERCICE 2023 DU BUDGET 400.41 CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président expose que le non-assujettissement à la TVA du budget centre aquatique demande des écritures de régularisations.

Pour cela, une décision modificative est nécessaire :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6411	Rémunération des titulaires	10 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	135 000,00 €
TOTAL			145 000,00 €

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
74	74751	Subvention d'équilibre	145 000,00 €
TOTAL			145 000,00 €

Investissement					
DEPENSES					
Opération	Libellé opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
1052	Centre aquatique	23	2313	Constructions	375 000,00 €
TOTAL					375 000,00 €
Recettes					
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	
10	10222	FCTVA		357 000,00 €	
13	13248	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables		18 000,00 €	
TOTAL					375 000,00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2311-3, L.1111-10 III et L.5214-16 V,
Vu les budgets primitifs 2023 et 2024

Considérant que les opérations d'investissement devant se dérouler sur plusieurs exercices peuvent donner lieu à autorisation de programme avec inscription des crédits de paiement sur l'exercice budgétaire concerné,

Le Président expose que sur le budget principal de la Communauté de communes, plusieurs opérations d'investissement vont être réalisées sur plusieurs exercices. Pour ces opérations, le vote d'autorisation de programme paraît budgétairement le plus pertinent puisqu'il permettra d'ouvrir les crédits strictement nécessaires à chaque exercice considéré.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Restructuration siège de la CC HVS										
Dépenses	Maîtrise d'œuvre et études	23 500,00	98 500,00	24 500,00						146 500,00
	Travaux		321 500,00	635 000,00	105 000,00					1 061 500,00
Total des dépenses		23 500,00	420 000,00	659 500,00	105 000,00	-				1 208 000,00
ZA Grands champs et Centre routier										
Dépenses	Maîtrise d'œuvre et études		165 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	80 000,00	50 000,00		430 000,00
	Travaux			610 000,00	740 000,00	730 000,00	305 000,00	735 000,00	450 000,00	3 570 000,00
Total des dépenses		-	165 000,00	655 000,00	785 000,00	775 000,00	385 000,00	785 000,00	450 000,00	4 000 000,00
Fonds de concours										
Soutien à l'investissement des communes		510 000,00	290 000,00	370 000,00	230 000,00					1 400 000,00
Maisons de santé			60 000,00	200 000,00	160 000,00					420 000,00
Aménagements cyclables			60 680,00	60 680,00	60 680,00	60 680,00	60 680,00			303 400,00

Un mécanisme similaire a été voté sur le budget annexe de la Régie eau potable concernant l'opération de restructuration et de dénitrification de l'usine de production d'eau potable de La Corbellière :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Usine de La Corbellière										
Dépenses			390 650,00	3 727 900,00	2 467 950,00					6 586 500,00

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'énoncés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

VERSEMENT 2023 DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel d'un certain nombre de budgets annexes, il est prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Pour l'exercice 2023, les participations proposées en section de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
BUDGET	LIBELLE BUDGET	MONTANTS PREVUS EN 2023	REALISE 2023
40002	HOTEL D'ENTREPRISES	2 300,04 €	- €
40022	COMMERCE DE LA PLACE	3 930,00 €	1 700,00 €
40029	BOUCHERIE DE PAMPROUX	- €	- €
40031	COMMERCE D'AZAY	- €	- €
40033	RESIDENCE MON VILLAGE	13 511,00 €	19 300,00 €
40034	HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	4 919,49 €	- €
40037	REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX	56 492,96 €	56 500,00 €
40039	AUBERGE DE PAMPROUX	4 423,85 €	- €
40040	AUBERGE D'AUGE	900,00 €	900,00 €
TOTAL		86 477,34 €	78 400,00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
BUDGET	LIBELLE BUDGET	MONTANTS PREVUS EN 2023	REALISE 2023
40002	HOTEL D'ENTREPRISES	25 250,00 €	33 500,00 €
40022	COMMERCE DE LA PLACE	6 860,00 €	- €
40029	BOUCHERIE DE PAMPROUX	1 499,73 €	400,00 €
40031	COMMERCE D'AZAY	6 000,00 €	5 700,00 €
40033	RESIDENCE MON VILLAGE	67 996,00 €	34 600,00 €
40034	HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	29 051,00 €	25 250,00 €
40037	REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX	53 670,00 €	53 670,00 €
40039	AUBERGE DE PAMPROUX	42 975,00 €	7 200,00 €
40040	AUBERGE D'AUGE	14 602,00 €	9 600,00 €
TOTAL		247 903,73 €	169 920,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le versement des sommes indiquées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

TARIFS ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) 2024

Vu la commission finances du 27 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'exercice 2024.

Au vu de l'importante augmentation de la participation du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) au titre de l'exercice 2024 demandée à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (+20%), le budget primitif REOM ne peut s'équilibrer qu'en augmentant les tarifs.

Monsieur le Président propose une augmentation des tarifs par rapport à ceux de 2023 pour tous les secteurs à hauteur de +20% pour couvrir la seule augmentation demandée par le SMC.

Les tarifs proposés pour 2024 sont donc les suivants :

TARIFS 2024 PROPOSES (hors centre ville de Saint Maixent l'Ecole)									
	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Secteur 1*		232,00 €	285,00 €	338,00 €	366,00 €	399,00 €	285,00 €	147,00 €	60,00 €
Secteur 2 Saint Maixent l'Ecole	Collectif	239,00 €	299,00 €	352,00 €	384,00 €	418,00 €	299,00 €	147,00 €	60,00 €
	Individuel	264,00 €	328,00 €	388,00 €	420,00 €	459,00 €	328,00 €	147,00 €	60,00 €

* Toutes les communes de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sauf Saint Maixent l'Ecole

TARIFS 2024 PROPOSES POUR LE CENTRE VILLE DE SAINT MAIXENT L'ECOLE									
	Nbre de personnes	1	2	3	4	5 et +	Résidence secondaire	Gîtes	Chambres d'hôtes
Centre ville St Maixent	Collectif	272,00 €	340,00 €	400,00 €	436,00 €	475,00 €	340,00 €	167,00 €	69,00 €
	Individuel	300,00 €	372,00 €	440,00 €	477,00 €	521,00 €	372,00 €	167,00 €	69,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (14 voix contre : Régis MARCUSSEAU, Nathalie PETRAULT, Dominique PAYET, Thierry PETRAULT, Johnny HU, Céline RIVOLET, Roger LARGEAUD, Joël COSSET, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Bruno LEPOIVRE, Marie-Claude PAPET, Jérôme BILLEROT, Régis BILLEROT, 10 abstentions : Michel CHANTREAU, Sébastien FORTHIN, Sophie FAVRIOU, Laëticia HAMOT, Christian HERAUD, Angélique CAMARA, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Yannick MAILLOU, Marie NAUDIN), APPROUVE les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière d'Assainissement Non Collectif.

Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Contrôle de l'existant (y compris absence d'installation) :		
Contrôle de bon fonctionnement		
<i>Périodicité de contrôle : 8 ans</i>	120€ nets	120€ nets
<i>* Coût du contrôle pouvant être réparti entre plusieurs tiers</i>		
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	160€ nets	160€ nets
Contrôle des installations neuves ou réhabilités :		
Contrôle de conception		
<i>Validation assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation</i>	70€ nets	70€ nets
Modification du contrôle de conception		
<i>Reprise d'une instruction suite à un avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager</i>	35€ nets	35€ nets
Contrôle de bonne exécution		
<i>Contrôles travaux avant recouvrement</i>	120€ nets	120€ nets
Autres interventions diverses :		
Toute contre visite		
<i>Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements supplémentaires dans le cadre d'une installation non accessible ou non contrôlable par son accès, ou suite à des travaux (ne nécessitant pas d'étude de sol) réalisés dans l'année suivant le contrôle, chaque déplacement supplémentaire sera facturé en plus du coût du contrôle.</i>	90€ nets	90€ nets
Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse :	30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)	30€ nets + frais d'analyse (facturé uniquement lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation)
<i>(En cas de défaut d'entretien des équipements et/ou des dysfonctionnement de l'installation pouvant entraîner un risque de sécurité sanitaire précisés par la réglementation en vigueur, un prélèvement pourra être réalisé afin d'analyser la qualité de rejet des eaux usées traitées.)</i>		
Pénalités :		
Déplacement sans intervention : absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle	80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.	80 % du coût du contrôle de bon fonctionnement.
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle		
<i>En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC par le propriétaire ou son représentant (refus, non suite, report intempestif), le service public est habilité à mettre en recouvrement la redevance de contrôle majorée (article L1331-8 du CSP).</i>	Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement	Majoré de 100 % du coût du contrôle de bon fonctionnement
<i>Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.</i>		
<i>Il appartient également au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.</i>		

Pénalité pour travaux de mise en conformité non réalisés

Article L.1331-8 du CSP : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400%. »

Le propriétaire est astreint au paiement de la sanction tous les ans jusqu'à ce qu'il se soit conformé à la réglementation.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Majoré de 200 % du coût du contrôle de bonne exécution

Majoré de 100 % du coût du contrôle conception + bonne exécution la première année (N+1), puis de 200% (N+2), 300% (N+3), 400% les années suivantes (N+4 et suivantes)

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs de l'Assainissement Non Collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière d'assainissement collectif.

Redevance assainissement collectif :	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution des tarifs
Hors espaces économiques Atlansèvre :			
Part fixe	50€ HT / an	50€ HT / an	0%
Part variable	1.66€ HT/m ³	1.83€ HT/m³	+10%
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m³	0%
Facture type pour 120m ³	295.24€ TTC	317.68€ TTC	+7.6%
Espaces économiques Atlansèvre : <i>*y compris conventionné (peut être modifié selon la quantité et qualité des rejets)</i>			
Part fixe	220€ HT / an	220€ HT / an	0%
Part variable	1.66€ HT/m ³	1.83€ HT/m³	+10%
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m³	0%
Facture type pour 120m ³	482.24€ TTC	504.68€ TTC	+4.2%

La redevance assainissement est calculée sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Si le compteur d'eau est bloqué, les dispositions du distributeur d'eau potable seront appliquées.

Forfait puits :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits, ne possédant pas d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle est fixé selon le nombre de personne composant le foyer : 40m³ par personne / 80m³ pour deux personnes / 120m³ pour 3 personnes plus.

Pour les immeubles raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puit, en sus des volumes facturés, un abattement de 50% est appliqué aux forfaits sus cités.

Majoration de la redevance assainissement :

La majoration de la redevance assainissement est appliquée (suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021) en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 100% de « l'abonnement assainissement »
- Majoration de 100% de « la consommation assainissement »
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 100%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1er janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par ou pour le compte de la Régie assainissement CCHVS.

Redevance pour déversement en station d'épuration	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution des tarifs
Matière de vidange :	15€ HT / m ³	15€ HT / m ³	0%

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement neuf :

Logement individuel neuf **Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets**
 Habitat groupé (plus de deux habitations) neuf **Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitation**

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement existant :

Logement individuel **Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets**
 Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires **Forfait de 300€ nets**
 Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux **Forfait de 750€ nets par logement supplémentaire créé**

Espaces économiques Atlansèvre :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

EH ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

Démolition et reconstruction d'immeubles :

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En as de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles :

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels :

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Travaux	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique	Coût réel des travaux + 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)	Coût réel des travaux + 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique par les agents de la Régie assainissement (jusqu'à 5ml) et/ou cadre de travaux d'extension de réseau	2 500€ HT 200€ HT/ml supplémentaire	2 500€ HT 200€ HT/ml supplémentaire
* Plus-value branchement de 5 à 25ml	+ 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)	+ 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
Contrôle de branchement	Tarifs 2023	Tarifs 2024

Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (valable 3ans) :

Logement à usage d'habitation (eaux usées domestiques)	160€ nets le logement	160€ nets le contrôle de raccordement + 80€ nets par logement supplémentaire situé dans un même bâti
Entreprise, commerce, hôtel, maison de retraite, hôpital, bâtiment public, etc. (eaux usées assimilées domestiques ou industrielles)	160€ nets	160€ nets le contrôle de raccordement + 80€ nets pour chaque heure supplémentaire effectuée (au-delà de la première heure de contrôle)
Contrôle à l'initiative de la Régie assainissement	Gratuit	Gratuit

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les tarifs assainissement collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

TARIFS À PARTIR DE 2023 DE LA RÉGIE DE RECETTES DU TIERS-LIEU « QUARTIERS LIBRES »

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes « Tiers-lieu » du 14 janvier 2021,
Vu l'avis de la commission développement économique en date du 18 janvier 2022,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 février 2022,
Vu l'avis de la commission du pôle économie et résilience du territoire en date du 2 mai 2023,

Monsieur le Président rappelle que le tiers-lieu « Quartiers-libres » situé à Saint-Maixent l'Ecole dans le bâtiment « MES SERVICES » est ouvert depuis août 2021. Il précise qu'en 2022, il a été proposé une refonte de la grille de tarification. Cette proposition a été travaillée avec les membres de l'association des utilisateurs de Quartiers-Libres. Sans changement majeur de fonctionnement, cette tarification a vocation à s'appliquer au-delà de l'année 2022.

Tarifification Quartiers Libres TTC

ABONNEMENTS

Offres coworking et FabLab	Nomade 3 jours par semaine		Résident 7 jours sur 7	
	Prix public	Minima sociaux, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi	Prix public	Minima sociaux, -25 ans, demandeurs d'emploi
Offre découverte (valable 1 seule fois, pendant trois mois pour une première utilisation)	Gratuit			
Abonnement mensuel	75€	38€	150€	75€

FORMATIONS

Embarquement	Prix public	Minima sociaux, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi	Membres de l'association d'utilisateurs
Présentation du lieu et prise en main des machines de base du fablab	Gratuit		
Habilitations machines	/heure		
Habilitation machines obligatoires (prise en main des machines)	18€	-	3 formations gratuites au choix pour tout nouvel adhérent à l'association d'utilisateurs
Initiations logiciels	/heure		
Initiations aux logiciels de conception - non obligatoires (première prise en main des logiciels)	18€	-	
Autres			
Location des appareils numérique multimédias « hors les murs » - 1 journée (hors dépôt de garantie)	20€	-	
1h d'impression traceur	20€	-	

PROGRAMMATION tout public

Temps forts court - 1 h à 4 h	Prix par personne (adulte ou enfant)
Type 1 : ateliers organisés par les structures extérieures	Gratuit
Type 2 : atelier sans matière première	1€
Type 3 : ateliers avec matière première	5€
Type 4 : intervenant extérieur sans matière première	8€
Type 5 : Intervenant extérieur avec matière première	12€
Open FabLab	Prix par personne et par jours (adulte ou enfant)
Journée entière	10€
Demi-journée	5€

OFFRES SUR MESURE

Temps fort longs - 1 à 5 jours * (Stage, exposition, immersion, atelier sur mesure)	Tarifs par groupe par jour hors matière première		
	Établissement scolaires	Organisme à but non lucratif	Autre
Sans intervenants	Gratuit	75 €	96 €
Avec intervenants	Gratuit	75€ + coût intervenant	96 € + coût intervenant
Temps fort court - 1 h à 4 h * (visite, conférence, table ronde, ateliers)	Tarifs par personne hors matière première		
	Établissement scolaires	Organisme à but non lucratif	Autre
Sans intervenants	Gratuit	6 €	12 €
Avec intervenants	Gratuit	10 €	20 €

Pack abonnements / formations *	Tarifs mensuels par personne de 2 à 3 personnes d'une même structure	Tarifs mensuels par personne pour plus de 4 personnes d'une même structure	
Abonnement Nomade	68€	64€	
Abonnement Résident	135€	128€	
Habilitation machine	16€	15€	
Initiation logiciel	16€	15€	
Pack organisme à but non lucratif			
Abonnement Nomade	53€	45€	
Abonnement Résident	105€	90€	
Habilitation machine	13€	11€	
Initiation logiciel	13€	11€	

* Pour tout cas particulier, les tarifs seront fixés par arrêté du Président de la Communauté de communes pour tout montant inférieur ou égal à 2 000€ TTC et par convention pour tout montant supérieur à 2 000€ TTC.

* Le coût des matières premières sera ajouté à ces tarifs en fonction de la quantité nécessaire sur la base de 20€ TTC par unité de matière première.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les tarifs à partir de l'année 2023 ci-avant mentionnés et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA COMMUNE DE LA CRÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 décembre 2023,

Monsieur le Président expose que La Commune de La Crèche et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sont engagées par deux recours contentieux :

- Le 14/02/2023 : dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par la Commune de La Crèche tendant à :
 - o L'annulation de la délibération du Conseil communautaire n°DE-2022-11-03B en date du 14/12/2022,
 - o La déclaration de l'illégalité du rapport de CLECT du 02/11/2022,
 - o Le versement de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Le 12/06/2023 : dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre tendant à :
 - o L'annulation de la délibération du Conseil municipal n°DE-061222-08 en date du 06/12/2022,
 - o L'annulation du rejet du recours gracieux,
 - o Le versement de 4 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Conscientes de la nécessité, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, que nos deux collectivités parviennent à un accord afin de poursuivre leur coopération autour d'investissements structurants, un protocole pourrait être conclu tendant :

- Au retrait des deux contentieux en cours,
- A l'engagement de la Commune de La Crèche à souscrire une nouvelle convention de reversement des taxes d'aménagement perçues sur les zones et lotissements communautaires,
- A l'engagement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à soutenir des projets inscrits dans le projet de territoire tels qu'une régie maraîchère, un programme d'habitats jeunes, une maison de santé...

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel entre les deux collectivités.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Angélique CAMARA, Roger LARGEAUD et 3 abstentions : Michel CHANTREAU, Corinne PASCHER, Céline RIVOLET), APPROUVE la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Commune de La Crèche tel

qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole et toute autre pièce y afférent.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE LA CRÈCHE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de La Crèche a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la construction de son Centre Technique Municipal pour un montant total de 2 136 000,00 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 1 227,56 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	179 500,00
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	147 500,00
Travaux	1 809 000,00
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	2 136 000,00
Total TTC	

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	360 000,00	16,85 %
Conseil départemental		
Conseil régional	60 000,00	2,81 %
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	50 000,00	2,34 %
Reste à charge de la commune	1 666 000,00	78,00 %

Bruno LEPOIVRE : « la date indiquée dans la convention est le 31/12/2023 »

Daniel JOLLIT demande à Laetitia HAMOT quelle date elle souhaite indiquer : « On indique 31/12/2024 ? »

Laetitia HAMOT : « oui »

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre : Bruno LEPOIVRE, Angélique CAMARA), APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE – CHARGÉE DE MISSION CLS

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.332-8 et suivants

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 14/12/2023,

Vu la délibération DE-2017-09-03 en date du 27/09/2017 portant création d'un poste d'Attaché pour le contrat local de santé,

Monsieur le Président expose que le poste d'attaché territorial à temps complet en charge du suivi du Contrat local de santé a fait l'objet d'une vacance de poste. Suite à celle-ci, un certain nombre de candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Par dérogation au principe posé par l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, l'article L.311-8 dispose qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue par un fonctionnaire peut être attribuée à un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. L'article L.311-9 précise que le contrat peut être conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années. Au terme de cette durée, le renouvellement ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée.

De tels recrutements ne peuvent intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste.

C'est dans ce cadre que le poste est actuellement occupé par un agent contractuel suite à la délibération DE-2017-12-07 en date du 13 décembre 2017. Ainsi, en application des textes susvisés, et conformément à la délibération créant le poste d'attaché territorial en date du 27 septembre 2017, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service, pour une durée indéterminée à compter du 15 janvier 2024.

La rémunération correspondrait à l'échelon 7 (IB 653) du grade d'attaché territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

↳ Coût chargé annuel du poste : 57 000 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet au moyen d'un contrat à durée indéterminée, sur la base de l'échelon 7 (IB 653) du grade d'attaché territorial, à compter du 15 janvier 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL D'AGENTS TITULAIRES

Quatre agents du service Enfance Jeunesse ont exprimé leur souhait de réduire leur quotité de travail comme suit :

Grade	Quotité de travail actuelle	Modification sollicitée	Nouvelle quotité de travail
Adjoint technique	35,00	-0,27	17,76
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32,05	-0,55	31,50
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	18,97	-0,21	18,76
Adjoint technique	32,12	-0,34	31,78

Il est proposé au Conseil communautaire de faire droit à ces demandes et de modifier les quotités de travail de ces emplois en conséquence en :

- Supprimant les postes suivants :

Grade	Quotité de travail actuelle
Adjoint technique	18,03
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32,05
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	18,97
Adjoint technique	32,12

- Créant les postes suivants

Grade	Nouvelle quotité de travail
Adjoint technique	17,76
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31,50
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	18,76
Adjoint technique	31,78

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la suppression des postes ci-dessus énoncés, APPROUVE la création des postes ci-dessus énoncés et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITÉ ET POUR MENER À BIEN UN PROJET – MODIFICATION DES BESOINS POUR 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1^o du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2^o du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Monsieur le Président expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2024, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1^o du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 20 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les accueils de loisirs du mercredi et des secteurs adolescents,
- 70 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les services Enfance Jeunesse (écoles, restaurants scolaires, entretien des locaux), Aménagement (services maintenance et espaces verts), Eau et Mobilité,
- 3 postes d'adjoint du patrimoine pour les médiathèques,
- 3 postes d'adjoint administratif pour les services administratifs et le centre aquatique,
- 3 postes d'opérateurs des APS pour le centre aquatique.

Sur la base de l'article L.332-23 2^o du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 40 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances scolaires de février, avril et octobre (accueils de loisirs maternel, primaire ou ados et entretien des locaux),
- 110 postes d'adjoint d'animation et adjoint technique pour les vacances d'été (accueils de loisirs maternels, primaire ou ados, entretien des locaux, centre aquatique),
- 2 postes d'adjoint technique pour le service Eau.

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire ;
- Emploi non permanent pour le Centre aquatique : indice fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes de l'agent concerné.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité, AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés et AUTORISE la signature de tous documents liés à cette affaire.

ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°DE-2022-10-12 en date du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Centre de gestion de la Fonction publique des Deux-Sèvres à souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée,

Considérant les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a, par délibération visée ci-dessus, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats à l'issue de la mise en concurrence organisée par ses soins.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADHÈRE au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

→ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés pour les risques garantis suivants :

- Décès,
- CITIS (Accidents de service et Maladies imputables au service)
- Longue maladie / longue durée,
- Maternité, Paternité, Adoption ;

Pour un taux global : 3,77 % + Frais d'intervention du centre de gestion de 0.19 % de la masse salariale assurée, à savoir 100 % du traitement brut annuel, de la nouvelle bonification indiciaire et des charges patronales.

→ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public pour les risques garantis suivants :

- Accident du travail et maladie imputable au service,
- Maladie grave,
- Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant,

Pour un taux unique : 0.70 % + Frais d'intervention du centre de gestion de 0.19 % de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils

emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, par analogie à sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord collectif local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la communauté de communes Haut Val de Sèvre conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la communauté de communes Haut Val de Sèvre versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial autonome de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre dans les négociations et de conclure un accord collectif, MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance, S'ENGAGE à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation et PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la communauté de communes Haut Val de Sèvre aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

NAVETTE EXPÉRIMENTALE GARE-ZONES D'ACTIVITÉ DE LA CRÈCHE-FRANÇOIS - BILAN ET TRANSITION VERS LE COVOITURAGE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 8 décembre 2023 ;

La navette expérimentale destinée à faciliter les déplacements des employés de la zone d'activité Atlansèvre de La Crèche-François en réduisant le recours à la voiture individuelle, a été mise en service par la Régie mobilité en octobre 2022 après concertation avec les entreprises (enquête et réunion). Elle bénéficie d'une aide financière de l'ADEME à hauteur de 60%.

Il était prévu d'en tirer le bilan global après 12 à 14 mois de fonctionnement.

Monsieur le Président présente le bilan établi par la Régie mobilité et les suites à envisager.

⇒ Après un premier ajustement d'horaires début novembre 2022, la navette a comptabilisé jusqu'à 30 voyages par jour début 2023. La fréquentation a alors atteint un plafond, jusqu'au bilan intermédiaire de mai 2023.

⇒ Fin mai et début juin 2023, une enquête auprès des usagers et non usagers, ainsi qu'un atelier de mise au point de l'offre avec des entreprises et des agences d'intérim, ont permis de dresser un premier bilan. L'enquête dans la navette a notamment révélé que la part des actifs parmi les 15 voyageurs n'excédait pas 5 à 6 personnes, les autres étant des voyageurs occasionnels ou des migrants du centre d'hébergement situé dans la zone d'activité centrale.

- ⇒ Des modifications plus substantielles ont alors été apportées au circuit et aux horaires, afin de mieux répondre aux besoins exprimés. Mise en place fin juin dans des conditions matérielles difficiles, la nouvelle offre a finalement capté 3 à 4 voyageurs supplémentaires à partir de la rentrée de septembre.
- ⇒ Au total, ce sont donc une dizaine de voyageurs dont 8 très réguliers, qui utilisent aujourd'hui la navette, en combinaison avec le TER ou le réseau Tanlib.
- ⇒ Parallèlement, la Régie mobilité a reçu depuis septembre plus d'appels ou de messages qu'auparavant, ce qui témoigne d'un début de notoriété de ce service ; en effet, les difficultés de diffusion de l'information et la courte durée de l'expérimentation au regard du changement de comportement nécessaire, ont pesé sur l'intérêt qu'elle a suscité au cours de la période.
- ⇒ Le bilan à 14 mois n'offre donc pas d'éléments solides pour envisager une pérennisation de ce service ; en outre, son coût, contenu à 90 000 € par an par le prestataire actuel pour l'année d'expérimentation, est appelé à augmenter.
- ⇒ Le service de covoiturage accompagné dont la mise en œuvre est prévue à partir de février 2024, semble plus adapté à la structure des déplacements observés sur les zones d'activité desservies par la navette : il est donc appelé à remplacer celle-ci à moyen terme.
- ⇒ Compte-tenu du délai nécessaire à l'obtention d'une offre de covoiturage suffisante, et de l'arrêt du service actuel au 31 décembre 2023, le conseil d'exploitation s'est prononcé majoritairement pour l'organisation d'une offre de transition, pour ne pas laisser les voyageurs réguliers actuels sans solution entre janvier et avril 2024. En effet, ceux-ci ont modifié leurs habitudes de transport, voire obtenu un emploi grâce à ce service.
- ⇒ Sur la base d'un circuit réduit aux besoins des utilisateurs réguliers, ce transport transitoire serait plafonné à 15 000 € de dépense totale, pour une durée maximale de 3 à 4 mois (contre 30 000 € pour une durée équivalente avec le service actuel).
- ⇒ Le reliquat d'aide financière de l'ADEME sur le budget de la navette expérimentale pourrait être affecté à cette offre de transition.
- ⇒ Durant cette période, les voyageurs concernés seront incités et accompagnés à s'inscrire dans le dispositif de covoiturage mis en place par la Communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'arrêt du service expérimental de navettes actuel, reliant la gare aux zones d'activité de La Crèche-François, à compter du 1^{er} janvier 2024, en prévision du service de covoiturage qui sera proposé par la Communauté de communes à partir du mois de février, APPROUVE l'organisation d'un service transitoire de transport permettant de maintenir la desserte des zones d'activité pour les voyageurs réguliers en attendant une solution de covoiturage, pour une durée de 3 à 4 mois et un cout total de 15 000 € TTC porté par la Régie mobilité et AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

COVOITURAGE – LANCEMENT D'UN SERVICE EXPÉRIMENTAL POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;
 Vu la Loi de finances 2023 instaurant le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, et en particulier son axe 3-Covoiturage,
 Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;
 Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;
 Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 6 décembre 2023 ;
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 8 décembre 2023 ;

Monsieur le Président présente le projet de mise en place d'une offre de covoiturage accompagné, envisagée pour répondre aux besoins de déplacement des habitants du territoire, notamment pour les trajets domicile-travail non desservis par les lignes régulières de transport collectif.

Le covoiturage du quotidien est en plein développement à l'échelle nationale sous l'effet de la hausse des prix du carburant et des incitations financières mises en place par l'Etat dans le cadre du Plan covoiturage 2027.

Ce mode de déplacement contribue fortement à l'objectif de décarbonation de la mobilité et s'inscrit pleinement dans le Projet de territoire du Haut Val de Sèvre.

Dans ce contexte, la Régie mobilité propose d'expérimenter un service de covoiturage de nouvelle génération qui s'appuie à la fois sur une application attractive et paramétrée pour le territoire, une incitation

financière favorisant le changement de comportement, et des stands d'animation au sein des entreprises avec formation de référents. Elle s'accompagne bien entendu d'outils de communication conçus pour ce mode de déplacement.

Compte-tenu de la proximité de l'aire urbaine de Niort, la majorité des flux domicile-travail se concentre sur cette destination (ou origine), avec 4 à 5 000 mouvements quotidiens dans chaque sens, soit 82% des échanges de la Communauté de Communes avec l'extérieur.

Le potentiel de covoiturage est donc élevé ; toutefois, le projet présenté vise également à offrir des solutions aux habitants éloignés de cet axe, et à ceux qui ne se déplacent pas seulement pour le travail.

Il est proposé de lancer l'expérimentation avec l'appui de l'opérateur Klaxit (devenu BlaBlaCar Daily suite à la fusion avec BlaBlaCar).

Ce prestataire est en effet apparu le mieux placé pour accompagner la Communauté de communes car d'une part, il dispose d'une expertise de 10 ans dans le covoiturage du quotidien, et d'autre part, il est depuis décembre 2023 l'opérateur de la Communauté d'agglomération du niortais (CAN). S'appuyer sur un prestataire commun facilite le maniement du dispositif pour les utilisateurs. Enfin, parmi les covoitureurs actuels recensés sur le RPC, 97% utilisent déjà l'application Klaxit.

La prestation Klaxit comprend notamment :

- la mise à disposition de l'application Klaxit en version premium, donc paramétrée pour le territoire,
- les outils de communication et l'animation au sein des entreprises « pilotes »,
- le versement des incitations financières pour le compte de la ComCom,
- la gestion de la garantie « trajet retour »
- le suivi statistique et les bilans, à 6 mois et 1 an.

Il est proposé d'affecter à l'expérimentation, incitations financières comprises, un budget total de 30 000 € sur un an, porté par la Régie mobilité. Une remise commerciale a été consentie par Klaxit sur sa commission pour respecter ce budget.

Pour faciliter l'utilisation du service, la Régie mobilité a souhaité aligner les tarifs d'incitation avec ceux de l'agglomération niortaise, soit 2 euros versés au conducteur pour chaque trajet et chaque passager, gratuité totale pour le passager. Le cumul d'indemnités est plafonné à 150€ par mois pour le conducteur.

Ces conditions financières permettent d'accompagner jusqu'à 8 000 trajets sur un an. Un bilan intermédiaire est prévu à 6 mois.

Si le nombre de demandes venait à dépasser ce niveau, Klaxit dégagerait alors sur ses fonds propres un « Bonus » de 8 000 € supplémentaires permettant de poursuivre le développement du service jusqu'à 12 000 trajets durant l'année d'expérimentation.

Le cout final de l'opération sera fonction du volume d'incitations versées. La règle est que ce soit la collectivité de destination qui en ait la charge : une partie des trajets sera de ce fait financée par la CAN et secondairement, par l'agglomération Grand Poitiers.

Par ailleurs, l'opération est éligible au Fonds Vert, qui permettra de couvrir 50% des dépenses totales en 2024 et vient d'être reconduit par l'Etat jusqu'en 2027.

Synthèse du budget prévisionnel pour l'année d'expérimentation :

Nature	Dépenses	Assiette subvention	Recettes Etat (Fonds Vert) 50%
Prestation Klaxit (commission, animation, suivi et outils de communication)	13 920 € TTC	11 600 € (HT)	5 800 €
Incitations financières (2€ par trajet et par passager)	16 000 € TTC	16 000 € (TTC)	8 000 €
TOTAL	29 920 € TTC		
Subvention Fonds Vert (50%)			13 800 €
Reste à charge pour la collectivité	16 120 € TTC		
			Apport complémentaire
Bonus Klaxit « incitations » au-delà des 8 000 trajets	Prise en charge à 100% de 4 000 trajets supplémentaires		8 000 €

L'engagement de la Communauté de communes sera matérialisé par deux conventions à passer avec l'opérateur, qui précisent les conditions de l'incitation financière et du partenariat. Les projets de convention sont annexés à la présente délibération.

Thierry PETRAULT : « Est-il prévu un bilan d'étape ? »

Jean-François RENOUX : « Oui. Comme pour la navette on prévoit des points d'étape ».

Sébastien FORTHIN : « On se rend compte que les transports collectifs ne correspondent aux besoins des entreprises qui ont souvent des organisations en temps décalé. Le covoiturage a pour intérêt de toucher toutes les communes du Haut Val de Sèvre et de permettre de se déplacer sur le territoire et en dehors. Sur la CAN, ça va être lancé. Sur l'Aunis ça a été lancé. Sur La Rochelle ça fonctionne depuis 2 ans. Le problème des trajets courts c'est que sans l'intervention de la puissance publique, il n'y a pas d'équilibre économique. Le transport collectif coûte 2,5 euros par passager sur la CAN ».

Jean-François RENOUX : « La Cooperl a voulu aussi mettre en place un système de navette qui n'a pas fonctionné non plus ».

Sébastien FORTHIN : « Ce qui est important, c'est l'animation ».

Sophie FAVRIOU : « Y a-t-il une réflexion pour le fil, la desserte de la zone d'activité, desservir la gare » ?

Daniel JOLLIT : « Le Fil répond à d'autres besoins ».

Tony CHEYROUSE : « Le fil a été créé avant le transfert de compétence. Il n'a jamais été créé pour desservir les entreprises ».

Marie-Laure WATIER : « C'est désormais un projet communautaire ».

Daniel JOLLIT : « c'est un sujet à aborder en conseil d'exploitation de la régie ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le lancement d'une offre expérimentale de covoiturage avec incitation financière, pour un montant total de dépense de 30 000 € TTC, APPROUVE le plan de financement de l'opération, dont les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget de la Régie mobilité, AUTORISE le Président à signer les conventions d'incitation et de partenariat avec l'opérateur BlaBlaCar Daily et AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRER POUR LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Energie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie en date du 07/09/2023,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Plateforme de Rénovation Mellois Sèvre et Gâtine du 17/10/2023,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15/11/2023,

Vu la délibération en date du 29/11/2023.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Monsieur le Président explique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a répondu à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. Depuis 2022, la plateforme de rénovation énergétique a été élargie à la Communauté de Communes Mellois en Poitou afin de couvrir un territoire de plus de 130 000 habitants. Par délibération en date du 29 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé de renouveler cette opération en 2024 et d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec ces EPCI.

Une seconde convention de partenariat a donc été établie entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et le CRER, définissant les missions de l'opérateur en charge de la plateforme. (cf annexe)

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), implanté dans les Deux-Sèvres depuis plus de 20 ans a été le Point Info énergie du territoire avant de devenir l'opérateur de la plateforme depuis 2021. Sa connaissance du territoire, de la maîtrise des consommations d'énergie et des questions relatives à la construction durable et la rénovation énergétique en font un interlocuteur privilégié et expérimenté pour la mise en œuvre de l'opération. Dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, l'association a pour mission de :

- Réaliser les actes métiers définis par le SARE (conseils de 1^{er} niveau, conseils personnalisés, accompagnement à la rénovation globale),
- Animer la plateforme (Rénov'Tour, balades thermographiques par exemple),
- Rendre compte des résultats et participer aux comités techniques et comités de pilotage.

Le coût total de la plateforme est de 226 403 €. Les paiements seront versés en plusieurs fois avec une avance permettant le fonctionnement de la plateforme en année N et un complément en année N+1, conditionné pour partie aux résultats. L'Etat finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la mise en œuvre de la plateforme en partenariat avec le CRER, AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

MARCHÉ DE TRAVAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE VOIRIE

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'avis de la Commission des marchés du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, qu'une procédure de marché public a été lancée pour des travaux courants de voirie sous forme de groupement de commandes, coordonné par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ses membres sont : la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, Bougon, La Crèche, Romans, Saint-Maixent l'Ecole et Sainte Némoye.

Le marché est un accord-cadre mono attributaire mixte à bons de commandes et à marchés subséquents sur devis, avec un montant minimum de 260 000.00 € HT/an et un maximum de commande de 1 652 000.00 € HT/an pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est passé pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 28 juillet 2023. Les candidats avaient jusqu'au 29 septembre 2023 pour présenter leur offre.

Trois candidats ont présenté des offres :

- L'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest
- L'entreprise COLAS France
- L'entreprise Eurovia Poitou Charentes

Ces offres ont fait l'objet de négociations et de demandes de précisions.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix sur 60 points
- La valeur technique de l'offre sur 40 points

N° de classement des offres examinées	Notation sur 15 Critère technique	Notation sur 25 Critère environnemental	Notation sur 60 Critère prix	Notation sur 100	Nom commercial du candidat
1	15	25	59.03	99.03	COLAS
2	15	25	56.90	96.90	EIFFAGE
3	14	20	54	88	EUROVIA

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant minimum de 260 000.00 € HT/an et un maximum de commande de 1 652 000.00 € HT/an.

Sébastien FORTHIN : « On peut regretter qu'une entreprise du territoire n'ait pas le marché, mais c'est le principe de la commande publique ».

Daniel JOLLIT : « Effectivement on pourrait reconsulter chaque année ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre : Daniel JOLLIT), AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

MARCHÉ DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu la convention de groupement permanent
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté que la Communauté de Communes, le CIAS et les communes de Bougon et Salles ont souhaité s'associer afin de passer un marché d'acquisition de vêtements professionnels.

Cette procédure formalisée a été lancée le 23 juin 2023 pour une remise des offres le 25 août 2023.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : location et entretien des vêtements professionnels
- Lot 2 : location et entretien du linge plat (pour les EHPADs de la Crèche et Pamproux)
- Lot 3 : Acquisition de vêtements professionnels

Les lots 1 et 2 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offre du 19 octobre et l'autorisation de signer ces marchés a été votée par le Conseil de Communauté du 25 octobre 2023.

Le lot 3 – acquisition de vêtements professionnels - a été analysé selon les critères de sélection suivants :

- Le prix sur 40 points
- La valeur technique de l'offre sur 60 points

Trois candidats ont répondu à cette consultation, il s'agit des entreprises :

- Etablissement Penaud Frères
- ACTUEL VET
- EPI 79

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot au candidat suivant :

Lot 3 – Acquisition de vêtements professionnels	Ets Penaud Frères	Actuel'Vet	EPI 79
Valeur technique / 60 points	49,88	51,50	42,50
Test des échantillons / 30 points	24,88	21,50	22,50
Moyens humains/ service/ démarche environnementale /30 points	25,00	30,00	20,00
Prix des prestations / 40 points	40,00	36,23	31,54
TOTAL HT/AN	8 665,72	9 566,25	10 988,60
NOTE TOTALE	89,88	87,73	74,04
CLASSEMENT	1	2	3

Le lot 3 est attribué au soumissionnaire Ets Penaud Frères pour un montant maximum de 30 000.00 € HT pour une durée de 12 mois reconductibles 3 fois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRODUITS D'ENTRETIEN – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-3.

Considérant la délibération du 25 septembre 2019, instituant un groupement de commandes de produits d'entretien,

Considérant la délibération du 18 décembre 2019, autorisant la notification du marché,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023,

Monsieur le Président expose qu'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien a été constitué le 25 septembre 2019 et un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique, les lots 1 – produits d'entretien et 2 – petits matériels d'entretien sont prolongés jusqu'au 31 mars 2024 afin de lancer une nouvelle procédure de marché.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 5 pour le lot 1 – Produits d'entretien dont le titulaire est OBYO (anciennement Pollet) et de l'avenant n° 3 pour le lot 2 – Petits matériels d'entretien.

Rappel des avenants précédents :

	Lot 1 – Produits d'entretien – Pollet devenu OBYO	Lot 2 – Petits matériels d'entretien – GAMA 29
Avenant 1	Modification du bordereau des prix unitaires – intégration de références pour la désinfection dans le contexte de l'épidémie de COVID 19	Suppression de références du BPU en raison de la hausse du prix des matières premières liée au contexte économique dégradé
Avenant 2	Modification de l'indice de révision des prix du lot 1 en raison de la suppression de l'indice référencé au CCAP	Suppression de références du BPU en raison de la hausse du prix des matières premières liée au contexte économique dégradé
Avenant 3	Changement de raison sociale	
Avenant 4	Changement de coordonnées bancaires	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier les avenants considérés et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

CONVENTION DE LOCATION FONCIÈRE – ZAC CHAMPS ALBERT – LA CRÈCHE

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 décembre 2023,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 7 décembre 2023,

Le Président expose qu'au sein de la ZAC Champs Albert sur la commune de la Crèche, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est propriétaire d'une parcelle cadastrée WH105 d'une superficie de 1 307m². Sur cette parcelle est installé un pylône permettant l'accueil d'opérateurs, entre autres téléphoniques. En 2013, la Collectivité a contracté un bail de location avec la société TDF pour une durée de 12 ans avec un terme prévu au 1^{er} janvier 2025 ; pour cela, elle perçoit un loyer annuel.

En avril 2021, le conseil communautaire avait refusé l'offre de location ou d'acquisition foncière de TDF et de Valocime. Un appel à manifestation d'intérêt avait alors été lancé en 2023, ne recevant aucune offre.

Ces deux towerco ont été relancées en 2023 et les offres ont été présentées en bureau communautaire du 6 décembre 2023 et de la commission aménagement du 7 décembre 2023. Les deux instances ont donné un avis favorable à la proposition de VALOCIME.

La société VALOCIME propose :

- Un loyer de 200€ par année de réservation jusqu'à la fin du conventionnement actuel avec l'opérateur TDF ;
- Un loyer de 13 500€ annuel ;
- Une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention ;
- Une révision annuelle de 1%.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le changement de locataire sur la parcelle au profit de la société VALOCIME et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en location foncière avec la société VALOCIME et toutes les pièces relatives à cette affaire.

RUPTURE BAIL EMPHYTÉOTIQUE – SOLIHA - LOGEMENT 8, RUE DE LA GARE - CERVEUX

Vu la délibération DE-2023-09-26 du 25 octobre 2023,

Vu la délibération DE-2023-09-27 du 25 octobre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un ensemble immobilier cadastré AN157 et AN129, sur la commune de Cherveux, et d'une contenance respective de 714 et 260m², dont 94m² d'habitation, est libre de toute location. Le logement est géré par SOLIHA par un bail emphytéotique.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la vente de ce bien en date du 25 octobre 2023 et le bien a été déclassé à la même date.

Le logement étant encore régie par le bail, il convient de procéder à sa rupture. L'emphytéote a accepté et les instances de SOLIHA ont déjà délibéré en ce sens.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à la rupture du bail emphytéotique du logement 8 rue de la gare à Cherveux avec la société SOLIHA et toutes les pièces référentes à cette affaire.

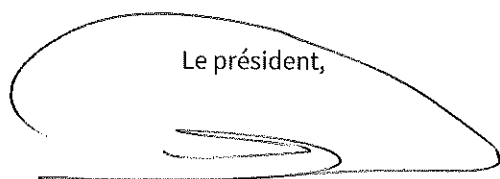


Avant de lever la séance, le Président souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil et rappelle que les vœux de la Communauté de communes auront lieu à Pamproux le 26/01/2024.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.



Le président,


la secrétaire de séance,
